

ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Le lycée organise des activités péri- scolaires à destination des élèves, du CP à la Terminale. L'animation des activités péri- scolaires est confiée soit à des enseignants du lycée, soit à des animateurs qualifiés sous contrat avec le lycée.

L'inscription aux activités péri- scolaires vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : HORAIRES

1^{er} degré : les lundis, mardis et vendredis de 12h15 à 13h15

2nd degré : les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 15h45 à 17h15

Les activités fonctionnent de la mi-septembre à la mi-juin, soit 30 semaines

Article 2 : INSCRIPTION ET TARIFS

Les intentions d'inscription aux activités péri- scolaires se font en ligne lors de la préinscription, ou sur le formulaire lors de la réinscription.

Les inscriptions définitives aux activités péri- scolaires se font sur le formulaire mis à disposition par le lycée : les demandes sont validées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Chaque élève peut formuler 2 vœux, classés par ordre de priorité. L'administration se réserve le droit de limiter le nombre d'activités par enfant afin de pouvoir satisfaire toutes les demandes d'inscription à raison d'au moins une activité par enfant.

Dans le cas d'une inscription tardive, le formulaire est disponible au bureau des services spéciaux (services.speciaux@lijmermoz.org ou au (+225)22 480 529 et au (+225) 89 944 424), qui gèrera la demande en fonction des places disponibles :

- L'inscription aux activités péri- scolaires implique un engagement annuel. L'inscription est valable en fonction des places disponibles.
- L'absence à une ou plusieurs séances ne donnera pas lieu à une remise sur le tarif, sauf cas de force majeure, ou absence de longue durée justifiée par un dossier médical.

1^{er} degré : 90.000 FCFA par an par activité (pour 30 séances d'une heure)

2nd degré : 135.000 FCFA par an par activité (pour 30 séances d'une heure et demie)

Article 3 : PAIEMENT ET RADIATION

Le paiement se fera dans le cadre de l'appel de fonds du 2nd trimestre, et selon les conditions définies aux articles 1, 2, 3 et 7 du règlement financier de l'établissement.

Toute radiation en cours d'année est impossible.

Aucun désistement ne sera accepté si l'enfant a été recensé présent lors de la 1^{ère} et de la 2^e séance. L'inscription à l'activité sera donc facturée.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les listes d'inscrits par activité sont communiquées par voie d'affichage à l'entrée principale du lycée.

Pendant les activités péri- scolaires, les élèves sont placés sous l'autorité de l'animateur.

Les élèves doivent être présents à l'heure, un appel est effectué par l'animateur.

Article 5 : GESTION DES ACTIVITES

Le lycée propose tous les ans une liste d'activités, en fonction de la disponibilité et de la qualification des animateurs ; et en fonction des espaces disponibles.

La liste des activités peut varier d'une année scolaire à l'autre.

Le lycée peut annuler la mise en place d'une activité proposée, si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant.

Article 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Durant toute l'activité, l'élève doit respecter le règlement intérieur du lycée, sous peine de sanctions.

Les activités sont un moment de détente et de découverte, pendant lequel l'élève doit respecter ses camarades, l'animateur, le matériel (liste non exhaustive)

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de transport scolaire.